



Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE Assemblée régulière du 8 avril 2024

AVIS PUBLIC est donné que le Conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel étudiera, lors de l'assemblée régulière du 8 avril 2024 à compter de 20 heures à la salle du Conseil municipal, située au 510 rang Sud, la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

Propriété sise au 40, rang de la basse et formée par le lot 4 130 249 du Cadastre du Québec. Ladite demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la marge de recul avant d'une habitation unifamiliale projetée à 7,9 mètres (25,92 pieds). Le règlement de zonage # 290-06 prévoit une marge de recul avant de 12 mètres (39,37 pieds) pour tout bâtiment principal situé dans la zone agricole A-7.

Prenez avis que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande à l'endroit, heure et date indiqués ci-haut.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 19 février 2024.

Stéphanie Dumont
Directrice générale
Greffière-trésorière